



FRAIS DE MANDATAIRE JUDICIAIRE

Par **NUNUCHE**, le **31/01/2009** à **15:24**

ASSIGNE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR NON PAIEMENT DE MES COTISATIONS J AI FAIT APPEL 3 MOIS APRES LA LIQUIDATION ETAIT SUSPENDU ET EN NOVEMBRE DERNIER J AI OBTENU LE PAIEMENT DE MES CREANCES PAR UN REDRESSEMENT JUDICIAIRE SUR LE MAXIMUM D ECHELONNEMENT CEPENDANT EN AOUT DERNIER J AI RECU DE LA PART DE MON MANDATAIRE JUDICIAIRE UNE SIMPLE FACTURE QUE JE CROYAIS UNIQUE ET UNE AUTRE EN NOVEMBRE VERIFIEE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST CE QUE CES 2 FACTURES SONT JUSTIFIEES

Par **sparov**, le **01/02/2009** à **17:29**

BONJOUR,

UN MANDATAIRE JUDICIAIRE N'A PAS POUR HABITUDE D'ENVOYER DES FACTURES INJUSTIFIÉES.

UN GREFFE DE TRIBUNAL DE COMMERCE N'A PAS POUR HABITUDE DE VÉRIFIER SANS JUSTIFICATIF.

DEMANDEZ A VOTRE MANDATAIRE DES EXPLICATIONS.

A+

Ps: les minuscules c'est bien aussi...

Par **lucette**, le **27/04/2009** à **12:31**

le greffe du tribunal de commerce ne contredit jamais le mandataire-judiciaire,il acquiesce ses factures d'honoraires sans aucune vérifications ,c'est le mandataire-judiciaire qui tire les ficelles ,un rapport d'une enquête parlementaire le dit fort bien ;

Ils marchent main dans la main ,avec le même objectif,liquider à tout prix le justiciable ,qui se retrouve dépouillé de tous ses biens ;

il faut savoir aussi après une mise en redressement et une liquidation judiciaire abusifs,infirmés par la cour d'appel,(annulés) ,les frais de greffe occasionnés par cette procédure

injustifiée,reste au profit du greffier,c'est honteux!!!!

cela veut dire ,qu'ils ont tout intérêt à prononcer même à tort un redressement et une liquidation ,car cela leur rapporte beaucoup d'argent et spolie de cette somme le justiciable à

qui ils ont provoqués cette injustice !!!je peux en attester !!!